



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches du Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 30/09/2022

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/08/2022

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**Cie DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES**

La Grande Bastide  
CD20  
13340 ROGNAC

Références : NN/MDP-D-1307-MRT-2022  
Code AIOT : 0006401015

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/08/2022 dans l'établissement Cie DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES implanté La Grande Bastide CD20 13340 ROGNAC. L'inspection a été annoncée le 24/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'objectif de la visite d'inspection est de constater l'avancement des actions de mise en sécurité et de démantèlement des installations en particulier celles faisant suite à la visite d'inspection du 10/08/2021.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Cie DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES
- La Grande Bastide CD20 13340 ROGNAC
- Code AIOT : 0006401015
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La Société « Compagnie de Distribution des Hydrocarbures » (CDH) exploitait sur le territoire de la commune de Rognac un dépôt d'hydrocarbures liquides, dit "dépôt de la Grande Bastide", situé à 3 km de l'ancienne raffinerie LyondellBasell.

Suite à l'arrêt le 4 janvier 2012 de la raffinerie, le dépôt de la Grande Bastide a été mis sous cocon fin 2012. Les installations ont ainsi été vidangées, nettoyées et pour certaines balayées par de l'azote.

Aucun projet de reprise du dépôt pour poursuivre cette activité n'ayant abouti, l'exploitant a demandé la cessation d'activité des installations par déclaration du 21 janvier 2021.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Avancement général du démantèlement
- Suivi d'actions faisant suite à l'inspection du 10/08/2021

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suites VI 10/08/2021 - Observation 1	Autre du 10/08/2021, article 1	/	Sans objet
2	Suites VI 10/08/2021 - Observation 2	Autre du 10/08/2021, article 2	/	Sans objet
3	Suites VI 10/08/2021 - Observation 3	Autre du 10/08/2021, article 3	/	Sans objet
4	Suites VI 10/08/2021 - Observation 4	Autre du 10/08/2021, article 4	/	Sans objet
5	Suites VI 10/08/2021 - Observation 5	Autre du 10/08/2021, article 5	/	Sans objet
6	Suites VI 10/08/2021 - Observation 6	Autre du 10/08/2021, article 6	/	Sans objet
7	Suites VI 10/08/2021 - Observation 7	Autre du 10/08/2021, article 7	/	Sans objet
8	Suites VI 10/08/2021 - Observation 8	Autre du 10/08/2021, article 8	/	Sans objet
9	Suites VI 10/08/2021 - Observation 9	Autre du 10/08/2021, article 9	/	Sans objet
10	Suites VI 10/08/2021 - Observation 10	Autre du 10/08/2021, article 10	/	Sans objet
11	Suites VI 10/08/2021 - Observation 11	Autre du 10/08/2021, article 11	/	Sans objet
12	Suites VI 10/08/2021 - Observation 12	Autre du 10/08/2021, article 12	/	Sans objet
13	Suites VI 10/08/2021 - Observation 13	Autre du 10/08/2021, article 13	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
14	Suites VI 10/08/2021 - Observation 14	Autre du 10/08/2021, article 13	/	Sans objet
15	Suites VI 10/08/2021 - Observation 15	Autre du 10/08/2021, article 13	/	Sans objet
16	Surveillance du site	Autre du 01/12/2020, article IV	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 03/08/2022 a permis de relever que les actions suivantes restent encore à mener :

- élimination des 20% de charbon actif restant à l'échéance de fin 2022 (BDS à transmettre à l'inspection),
- démantèlement de l'ensemble des installations à l'échéance de fin du premier semestre 2023,
- réalisation de la phase 2 de l'investigation des sols et du mémoire de réhabilitation à l'échéance de fin 2023.

Il est demandé à l'exploitant d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées dans le cadre de cette visite sous un délai de 15 jours. A défaut, l'exploitant justifiera les délais de réponse proposés. D'autres suites pourront être envisagées en fonction des éléments de réponse apportés par l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 1

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Equipements de l'URV
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les trous d'homme des équipements de l'URV étaient fermés ce qui n'a pas permis de constater que les équipements ont été vidangés et nettoyés. Malgré tout, les vannes de purges et des événements étaient ouvertes ce qui rend impossible physiquement impossible la présence de liquide.  L'exploitant fournira des photographies des équipements de l'URV après ouverture des trous d'homme justifiant que ces derniers ont été vidangés et nettoyés, ainsi que le bordereau de suivi de déchets des charbons actifs qu'ils contenaient et qui ont été éliminés lors de la mise sous cocon. Délai : 2 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant a procédé à l'ouverture du trou d'homme et à la vidange de l'URV. Le jour de la visite, l'exploitant indique que 80% du charbon actif ont été évacués. Des difficultés ont été rencontrées d'une part dans l'extraction du charbon actif ainsi que dans la recherche de la filière d'élimination. Les 20% du charbon actif restant sont stockés en bigbag sur le site. L'objectif est de les évacuer à l'échéance de fin 2022.
<b>Observations :</b> L'exploitant transmettra à l'inspection le BDS d'élimination des 20% de charbon actif restant. Échéance : fin 2022
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 2

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Cuves enterrées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le trou d'homme de la cuve enterrée V3176 était fermé ce qui n'a pas permis de constater qu'elle a été vidangée et nettoyée.  L'exploitant fournira des photographies de l'intérieur de la cuve V3176 justifiant qu'elle a été vidangée et nettoyée. Délai : 2 mois. Par ailleurs, il convient de prévoir le retrait de cette cuve ainsi que de la cuve enterrée V3175 dans le cadre de la réhabilitation du site.
<b>Constats :</b> Lors de la visite du site, l'inspection a constaté l'ouverture du trou d'homme des cuves V3176 et V3175. Ces capacités ont été vidangées. Ces équipements seront déposés lors du démantèlement des équipements du site de la Grande Bastide dont l'échéance est prévue pour le fin du premier semestre 2023.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 3

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Pompe P3173
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> De l'éthanol était encore présent dans le filtre de la pompe P3173. Les canalisations amenant à cette pompe sont toutefois déconnectées des anciens bacs de stockage d'éthanol.  L'exploitant vidangera, nettoiera et neutralisera les équipements contenant encore de l'éthanol. Les justificatifs seront transmis à l'inspection. Délai : 1 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant a procédé à la purge de la ligne concernée de la pompe P3173. Moins d'un litre d'éthanol a été récupéré. La purge est laissée ouverte.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 4

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Canalisation L1
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Il convient que l'exploitant vérifie la vidange et le lavage ainsi que la neutralisation effective de cette canalisation et qu'il la déconnecte au niveau des limites des sites de Grande Bastide et du parc nord. Ceci pourra être effectué au niveau de chacune des deux gares racleur. Il est attendu que l'ensemble des canalisations d'amenée de produit entre le parc nord et la Grande Bastide soient physiquement déconnectées par retrait d'un tronçon et platinage afin de permettre à tous de visualiser rapidement que ces canalisations ne sont plus en service. Délai : 2 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant a procédé à la déconnexion de la canalisation L1. Certains tronçons et manchettes ont été déposés permettant de visualiser rapidement que cette canalisation n'est plus en service.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 5

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Cuve « additifs BP » S11327
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant a déclaré ne pas connaître l'état de la cuve « additifs BP » S11327.  L'exploitant s'assurera que cette cuve et les équipements associés sont vidangés, nettoyés et neutralisés. Les justificatifs seront transmis à l'inspection. Délai : 2 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant a procédé à l'ouverture du trou d'homme de la cuve S11327. La cuve est vide. Les mesures de COV à l'intérieur de l'équipement ont montré les valeurs à zéro.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 6

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 6
<b>Thème(s) :</b> Autre, Groupe moto pompe incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Il convient que l'exploitant décide de l'utilité du maintien en fonctionnement des GMPI au regard des risques résiduels présents sur le dépôt et de l'état du réseau incendie. L'exploitant s'assurera de l'état des cuves V3110A et B et transmettra les justificatifs associés. Dès lors que ces GMPI ne sont plus utiles pour la défense incendie du dépôt, il conviendra que l'exploitant vidange et nettoie les réservoir et canalisations de fioul, ainsi que les cuves V3110A et B le cas échéant. Délai : 2 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant a procédé à la déconnexion du tableau électrique du groupe moto pompe incendie ainsi qu'à la vidange du stockage de l'émulseur et de la réserve de fioul.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 7 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 7

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Autre, Bac T3120
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> De l'eau est présente au fond du bac T3120. Il convient de purger l'eau du bac T3120. Délai : 2 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant a procédé au perçage du fond de bac pour évacuation de l'eau.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 8 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 8

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 8
<b>Thème(s) :</b> Autre, Fûts remplis d'huile
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des fûts remplis d'huile sont présents sous l'abri « atelier-huile ». L'exploitant éliminera ces déchets conformément à la réglementation en vigueur. Délai : 2 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant a procédé à l'évacuation des futs vides par le sous-traitant EGIDE. L'huile récupérée a été valorisée par la société des huiles Faure.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 9 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 9

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 9
<b>Thème(s) :</b> Autre, Fûts utilisés pour purger les ouvrages
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> A proximité des piézomètres, des fûts ont été utilisés pour purger les ouvrages avant prélèvement. L'exploitant analysera le contenu des fûts afin d'établir si les eaux contenues sont polluées, et les éliminera le cas échéant conformément à la réglementation en vigueur. Délai : 2 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant a procédé à l'examen des futs ce qui a permis de constater qu'il y avait pas de flottant mais uniquement de l'eau. L'exploitant a procédé au pompage d'eau de l'ensemble des futs (11 au total) par la société SODI puis à son élimination en interne à la station de traitement biologique d'UCA. Les 11 futs ont été envoyés vers centre de traitement adéquat en benne ferraille.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 10

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 10
<b>Thème(s) :</b> Autre, Armoire de protection cathodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une armoire de protection cathodique (« poste de soutirage G19 clôture Grande Bastide ») est alimentée en électricité. L'exploitant déterminera l'utilité de cette protection cathodique et en informera l'inspection en se positionnant sur son maintien. Délai : 3 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que le poste G19 protège les équipements de la Grande Bastide comme les bacs et les lignes enterrées. Compte tenu de la mise en hors exploitant et du démantèlement de ces équipements, l'exploitant a procédé à la consignation électrique du poste G19. Celui-ci n'est donc plus alimenté.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 11

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 11
<b>Thème(s) :</b> Autre, Postes de chargement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les postes de chargement sont encore alimentés électriquement. Dans la mesure où l'alimentation électrique des postes de chargement n'est pas nécessaire, l'exploitant la coupera. De manière générale, toute alimentation électrique inutile sera coupée. Délai : 1 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant a procédé à la mise hors tension de tous les postes de chargements.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 12

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 12
<b>Thème(s) :</b> Autre, Procédure de fixation de l'usage futur
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La procédure de fixation de l'usage futur prévue par l'article R512-39-2 n'a pas encore été initiée. L'exploitant doit mettre en œuvre la procédure de fixation de l'usage futur en consultant la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence. La maire de Rognac peut être associée à la procédure. Délai : 2 mois.
<b>Constats :</b> L'usage futur du site a été formellement fixé : usage industriel. Le courrier HSEI/ENV/2021/029 du 13/9/2021 a été envoyé à la préfecture et à la mairie de Rognac.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 13 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 13

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 13
<b>Thème(s) :</b> Autre, Procédure de fixation de l'usage futur
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des premières investigations ont été réalisées sur les sols du dépôt. Il conviendra de faire des investigations au droit des installations et équipements après leur démantèlement, afin d'établir le mémoire de réhabilitation prévu par l'article R512-39-3. Ce mémoire sera remis à l'inspection avant le 1er juillet 2022.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que la phase 2 des investigations de sols sera réalisée dès que le site aura été démantelé. La fin du démantèlement est actuellement programmée à la fin du premier semestre 2023. La transmission du mémoire de réhabilitation prévu par l'article R512-39-3 est programmée pour fin 2023.
<b>Observations :</b> L'exploitant transmettra le mémoire de réhabilitation prévu par l'article R512-39-3 dès que celui-ci sera disponible tout en respectant l'échéance prévisionnelle de fin 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 14 : Suites visite du 10/08/2021 - Observation 14

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 13
<b>Thème(s) :</b> Autre, Procédure de fixation de l'usage futur
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant a déclaré que les canalisations situées hors des emprises ICPE de Grande Bastide et du parc nord font encore l'objet d'un plan de surveillance.  L'exploitant a transmis le plan des canalisations faisant apparaître si elles sont aériennes ou enterrées ainsi que le plan de surveillance actuellement suivi. L'exploitant, en tant que transporteur, effectuera les démarches pour arrêter l'exploitation des ouvrages de transport auprès de l'autorité compétente. Délai : 4 mois.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que ces conduites ont été vidées, lavées, déconnectées et isolées. La cessation d'activité a bien été décidée par l'exploitant qui s'engage à effectuer les démarches pour arrêter l'exploitation des ouvrages de transport auprès de l'autorité compétente.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 15 : Suites visite du 0/08/2021 - Observation 15

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/08/2021, article 13
<b>Thème(s) :</b> Autre, Procédure de fixation de l'usage futur
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un groupe électrogène est opérationnel pour alimenter le site en cas de coupure d'alimentation électrique.  L'exploitant se prononcera sur l'utilité du maintien en service de ce groupe électrogène. Dès lors que ce groupe ne sera plus utile il conviendra que l'exploitant vidange et nettoie le réservoir et les canalisations de fioul.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que le groupe électrogène restera le secours électrique du dépôt jusqu'à sa destruction et sera maintenu en service tant que la surveillance du site s'avèrera nécessaire.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 16 : Surveillance du site

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/12/2020, article IV
<b>Thème(s) :</b> Autre, Interdiction et limitation d'accès au site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le dépôt est protégé vis-à-vis du risque d'intrusion par une clôture périphérique de 2,5 m de hauteur au minimum.  Un réseau de caméras permet d'exercer une surveillance des points stratégiques du dépôt et notamment les accès principaux. Un gardien est présent en continu 7J/7 et 24h/24, il réalise des rondes régulières (fréquence des rondes confidentielle pour des raisons de sûreté) et l'intégrité des clôtures est vérifiée.
<b>Constats :</b> La visite du site a permis de constater la présence de la clôture périphérique du site. Le site n'est plus surveillé par un gardien mais un robot qui réalise des rondes de manière régulières. L'ensemble des caméras de surveillance (fixes et robot) est transmis en direct en salle de contrôle.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet